

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2021, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, GROENEWEG Jean-Nicolas, CHUPAU Laurent, SELSCHOTTER Sylvain, MARTIN Armand, Mmes SOUDAT Nicole, OLANIER Josette, DELARMEAUX Pascale.

Excusée : Mme MELLOTT-SELLIER Dominique.

Secrétaire de séance : Mme SOUDAT Nicole

Début de la séance : 20 H 20

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

Rajout à l'ordre du jour :

- Contrôle de raccordement à l'assainissement

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Les subventions suivantes ont été votées :

APE : 400 € (unanimité)

ALEP (Amicale Loisirs et Partage) : 50 € (unanimité)

Comité des Fêtes : 50 € (unanimité) – 2 conseillers membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Amicale des Anciens Elèves : 50 € (unanimité)

FC St Maurice (Foot) : 1700 € (majorité, 6 pour, 2 abstentions) – 2 conseillers membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Aidons Lilou à Marcher : 150 € (majorité, 9 pour, 1 abstention)

Pétanque, Loisirs de St Maurice : 50 € (unanimité)

Pelotes et Chiffons : 200 € (majorité, 9 pour, 1 abstention)

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 € (unanimité)

Collège (Association sportive) : 50 € (unanimité)

SLC Chatillon : 50 € (unanimité)

EREA (2 élèves) : 60 € par élève soit 120 € (unanimité)

MFR Sorigny (1 élève) : 60 € (unanimité)

Soit un total de 3530 €

Le conseil municipal décide d'allouer au CCAS une subvention de 3500 €.

OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital".

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2020 étaient de 127 628.00 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 31 907.00 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette "autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits".

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2020 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
2031 Frais d'études	3 000.00 €	Etude énergétique salle des fêtes
2315 Installation, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	Travaux annexe mairie
2151 Réseaux de voirie	3 000.00 €	Eclairage parking école
2158 Autre installation, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	Tracteur + bac de ramassage
2184 Mobilier	1 100.00 €	Fauteuils de bureau et vestiaire atelier

L'article L.1612-1 du CGCT précise que "les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 27 100.00 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE DU TAUX DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Taxe d'habitation :

Depuis 2020, l'État a décidé de supprimer la taxe d'habitation et la mesure est échelonnée jusqu'en 2023. Cela a une répercussion dès 2021 sur les collectivités qui ne perçoivent plus cette taxe sur les résidences principales mais continueront à la percevoir sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Il n'y aura pas d'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cette taxe ne nécessite pas de vote du Conseil Municipal.

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune percevra l'intégralité de la taxe foncière, y compris la part qui était perçue par le Département.

Sur l'avis d'imposition, une seule ligne regroupant la taxe communale et la taxe départementale apparaîtra.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition par rapport à 2020 et de le reconduire à l'identique soit :

Taxe foncière	17 %
Taxe foncière non bâtie	47 %

DÉVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée le **19/02/2021** par les quatre agriculteurs à l'initiative du projet et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT l'engagement des propriétaires et exploitants agricoles concernés par le zonage,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une concertation adaptée afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans son environnement naturel et humain,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que le **document d'urbanisme** opposable / en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** un avis favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

ÉTAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relatives à l'Engagement et à la Proximité, codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de «tout mandat» ou de «toute fonction».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés, non seulement au sein des Communes, Départements, Régions et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Maurice-sur-Aveyron est le suivant :

Nom et prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat	Montant annuel brut en €
		Indemnités de fonction perçues	Indemnités de fonction perçues	
KASSA Wondwossen	Maire	18 809,04 €	0,00 €	18 809,04 €
FERNANDES Pascal	1er adjoint	4 993,92 €	0,00 €	4 993,92 €
SOUDAT Nicole	2ème adjoint	4 993,92 €	0,00 €	4 993,92 €
OLANIER Josette	3ème adjoint	4 993,92 €	0,00 €	4 993,92 €
ROLLIN Pierre	4ème adjoint	4 993,92 €	0,00 €	4 993,92 €
TOTAL		38 784,72 €	0,00 €	38 784,72 €

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Mme Olanier fait le bilan des actions de la croix rouge sur la commune. Il apparaît que ce service est très important pour les bénéficiaires ; colis alimentaire, assistance administrative ; et qu'il est nécessaire de le maintenir.

La demande de participation faite par la croix rouge pour la commune est de 200€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat du carré mobile de la Croix Rouge pour un montant annuel de 200 €.

Le camion est présent tous les quinze jours le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 sur le parking de la salle des Fêtes.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur KASSA expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

La rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Adjoint technique

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} avril 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les crédits correspondants sont inscrits budget.

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSÉ PAR LA 3CFG POUR LA CONSTITUTION DES DOCUMENTS TECHNIQUES AMIANTE

Vu le Décret n°20112-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Considérant tout bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 doit avoir fait l'objet d'un diagnostic au sens du code de santé publique. [Diagnostic Technique Amiante (DTA)]. Ce diagnostic est seulement visuel. Il permet de savoir s'il y a une suspicion de présence amiante, et de prendre les mesures nécessaires en cas de travaux ou de détérioration naturelle du matériau.

Le Maire propose au Conseil Municipal

Vu la proposition de la Communauté de Communes de constituer un groupement de commandes pour mise en place de Document Technique Amiante, aux communes intéressées,

Vu la proposition de convention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la création d'un groupement de commandes en vue de la réalisation commune de DTA pour les bâtiments dont le permis de construire a été établi avant le 01/07/1997

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la convention d'un groupement de commandes en vue de la constitution des DTA proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- D'ACCEPTER les termes de la convention du groupement de commandes,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

CONVENTION AVEC LA FABRIK

Le projet de La Fabrik est en cours d'installation. Dans l'attente de la rénovation de l'ancienne mairie, l'association s'installera dans la salle informatique de la mairie actuelle.

M. Néraud, lors de sa visite, nous a assuré de son soutien du PETR et du Département dans ce projet.

Celui-ci s'intègre parfaitement dans le plan France Relance qui a pour objet d'améliorer la connaissance numérique et de former des aidants numériques dans toute la France. Dans le Loiret, 40 aidants numériques pourraient être formés dont 1 à St Maurice, dans le cadre de La Fabrik.

A 9 voix POUR et 1 abstention, M. KASSA, maire, est autorisé à signer la convention avec La Fabrik.

PLUiH

Mme DELARMEAUX informe le conseil sur la suite du travail sur le PLUiH et les normes à étudier concernant la zone urbanisable.

Suite aux arbres coupés sur la route de Chatillon Coligny, l'information est donnée qu'avant d'entreprendre ce genre de travaux, une autorisation doit être demandée par rapport au PLUiH.

CONTRÔLE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Vu le caractère obligatoire d'un rapport de contrôle des branchements au raccordement au réseau d'assainissement pour les propriétaires souhaitant vendre leur bien,

Le SIAEP de Saint-Maurice-sur-Aveyron, ayant l'entretien de l'assainissement de Saint-Maurice-sur-Aveyron, est le seul à pouvoir réaliser ce contrôle (accès aux ouvrages).

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE pouvoir et autorisation au SIAEP d'effectuer le nécessaire quant aux contrôles des branchements au raccordement au réseau d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur KASSA informe le conseil que le tour du Loiret aura lieu samedi 15 mai avec un passage sur la commune vers 13 h.

Un appel aux bénévoles est lancé pour sécuriser le passage.

Madame SOUDAT demande si un budget pouvait être attribué à chaque commission.

Projet Concordia : La mairie a reçu l'accord du diocèse.

Fin de la séance : 22 H 30